



Entre Medicina d'une part et le/la Praticien(ne) signataire d'autre part, sont convenus les engagements suivants :

Préambule

Le projet de santé Medicina a pour mission de développer une offre globale de santé alliant gouvernance, prévention, soins, bien-être et formation.

Partageant les valeurs d'intégrité, de transmission et d'innovation, les professionnels de santé libéraux exerçant au sein de nos établissements ou souhaitant participer à nos projets coordonnés sont invités à signer la présente charte pour :

- Mettre le patient au centre du dispositif de soins,
- Respecter le libre choix des patients,
- Répondre aux attentes du patient expert,
- Participer aux projets coordonnés,
- Garantir la confidentialité des informations,
- Intervenir ou assister aux formations interdisciplinaires proposées, dans le respect de la déontologie liée aux professions de santé.

Article 1 - Indépendance des parties

Le praticien exerce son activité à sa convenance : en libéral, dans un établissement public ou privé, dans un dispositif coordonné, etc.

Il exerce en toute indépendance professionnelle et conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, du Code de Déontologie Médicale et du Code de la Sécurité Sociale.

Medicina déploie avec de nombreux praticiens, acteurs publics et privés, un projet de santé innovant et respectant également la réglementation en vigueur.

Article 2 - Bienveillance

Le praticien entretient avec l'ensemble des professionnels de santé, patients, entreprises, organismes publics et les membres de l'équipe Medicina, les rapports habituels de confraternité, de loyauté et de collaboration confiante, nécessaires au déploiement du projet de santé.

Article 3 - Assurance et secret professionnel

Le praticien exerce son art en toute indépendance et s'engage à souscrire une Responsabilité Civile Professionnelle.

A l'instar de Medicina, le praticien et son équipe adoptent naturellement toute mesure assurant le secret professionnel et la protection des données des patients.

Article 4 - Prise en charge centrée sur le patient

Les professionnels de santé partagent la volonté de Medicina de mettre le patient ou l'utilisateur au centre des soins.

La liberté du patient dans le choix des praticiens est ainsi préservée, tout comme la qualité de l'information transmise concernant chaque programme thérapeutique susceptible de le concerner.

Par ailleurs, chaque professionnel de santé s'assure de l'individualité des soins apportés et de l'attention requise par le patient, quelles que soient sa situation ou son urgence ressentie.

Article 5 - Accès aux soins

Les praticiens expriment le souhait de favoriser l'accès aux soins pour tous, dans un temps de réponse conciliable avec l'état de santé du patient et de l'orienter vers un confrère, une consœur ou un service de soins non programmés le cas échéant.

Article 6 - Qualité de la pratique médicale

Les praticiens s'engagent à fournir une pratique médicale de qualité, respectant l'éthique et la déontologie de leur profession.

Ils participent, dans la mesure du possible, aux groupes d'analyse des pratiques et aux formations pluriprofessionnelles du territoire afin de parfaire leur formation (coopérations de santé, parcours coordonnés, DPC "Développement Professionnel Continu").

Les professionnels de santé développent avec le concours de Medicina si nécessaire, des terrains de stage pour les étudiants, dès que l'opportunité se présente.

Article 7 - Recherche et innovation

Les praticiens s'informent, valorisent et intègrent les programmes de recherche et d'innovation correspondants à leur spécialité.

Medicina peut à ce titre, les mettre en relation avec des institutions de santé publiques ou privées, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Dans le respect des recommandations de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) et du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), les praticiens et Medicina peuvent être amenés à exploiter des données anonymisées pour alimenter la recherche à des fins de statistiques et d'innovation médicale.

Article 8 - Continuité des soins

Les praticiens partagent notre ambition pour la continuité des soins et peuvent se rendre disponibles pour recevoir les patients de leurs consœurs/confrères, puis de leur transmettre les informations importantes les concernant avec une autorisation préalable.

Article 9 - Information et éducation à la santé

L'information et l'éducation à la santé sont essentielles à la démarche de promotion de la santé. Elles se traduisent par la transmission d'éléments fiables et de la transparence attendue par les patients.

Elles passent également par la sensibilisation et le déploiement de tout moyen de prévention auprès des patients.

Article 10 - Amélioration continue

Les praticiens s'emploient à améliorer continuellement leur exercice pour le bien des patients, à se conformer aux réglementations en vigueur en matière d'éthique, de déontologie, de compétences et d'organisation des parcours de soins, dans la limite des possibilités du moment.

Article 11 - Honoraires

Le praticien fixe librement et dans l'intérêt du patient le montant de ses honoraires, en respectant la convention en vigueur.

Pour la qualité de son exercice, il se conforme à toutes les obligations déclaratives auprès des différentes administrations, organismes de sécurité sociale ou autres.

Fait à,
Le

Nom, Prénom, Qualité

Signature

Pour Medicina,

Dr Luc Fontaine

Signature